

Séance
solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

17 mars 1995

DISCOURS

de M. le Bâtonnier Jean-Paul COTTIN

“Mythe et réalité
le procès de la rumeur”
par Maître Stéphane RUFF

Eloge
de l'Avocat Inconnu
par Maître Laurent BOGUET



ELOGE
de
l'Avocat Inconnu
par Maître Laurent BOGUET

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs,
Mes Chers Confrères,

Serait-il possible de rendre hommage à une ombre ?

Emile LITTRÉ, l'un des puristes de notre langue, donnait de l'éloge la définition suivante :

"Eloge : discours public fait à l'honneur de quelqu'un après sa mort".

Fort de cette précieuse indication, le choix du lauréat aurait dû tout naturellement porter sur le nom de l'un de ces bâtonniers ou confrères illustres...

Ceux là même qui ont contribué à écrire les pages glorieuses de notre Ordre.

Certes, la tradition séculaire de la Conférence du Stage fait que, depuis ses origines, de vibrants hommages ont déjà été rendus à nombre de ces personnages méritants.

Je n'en citerai ici aucun, cédant à la crainte d'oublier les autres.

Pour autant, n' imaginez pas que la matière se soit à ce point tarie pour que j'aie dû jeter mon dévolu sur l'anonyme ; cela serait faire injure à certains seigneurs de notre profession.

Pour n'évoquer que les plus présents dans nos mémoires, je rappellerai les noms des Bâtonniers MARTY, DUBY et BOYER qui nous ont trop tôt laissés orphelins et dont les éloges restent à faire.

Mais je vois que vous vous interrogez...

Pourquoi diable, Monsieur le lauréat, avoir choisi d'honorer l'Avocat inconnu ?

On ne le connaît point...

Il n'a pas de sépulcre à l'instar de ce guerrier entièrement dévoué à la cause de sa patrie... et d'ailleurs aucune fête n'honore sa mémoire !

On ignore même s'il a jamais eu une existence...

Pourquoi ?

D'aucuns penseront que je me montre aujourd'hui, plus anxieux encore que ne l'auront été certains de mes prédécesseurs à leur heure.

Ceux là même qui déclarèrent avoir retenu le nom d'un avocat des siècles derniers afin de ne point irriter la mémoire des confrères qui auraient pu côtoyer le contemporain et de fuir ainsi leur jugement.

Que pour ma part en effet, j'aurais été jusqu'à redouter la censure des livres d'histoire !

D'autres affirmeront qu'en faisant l'éloge d'un obscur, d'un sans-grade, mon unique souci aura été de m'apitoyer sur mon sort au cas où, pour l'avenir, la célébrité se refuserait à moi !

Ne vous y trompez pas.

Celui à qui j'entends rendre hommage est de loin le plus célèbre des Princes de la parole.

Que son nom ait pu sombrer dans le tréfonds de nos consciences importe peu... car cet anonyme a vocation au symbole.

Et comment pourrait-il en être autrement ?

Son homologue, le soldat inconnu, est l'image du renoncement ultime, de l'effacement de l'individu au profit de la Nation.

Il incarne à lui seul la fusion des plus hauts sentiments moraux tels que ceux du devoir, du courage et de l'abnégation.

Aspirant au rang de modèle, l'Avocat inconnu ne pouvait que briguer une place aux côtés de ce brave... et lui emprunter toutes ses qualités !

Ainsi, il aura certainement servi, fleur de rhétorique au fusil, toutes les causes, sans exception... avec une obstination et une ferveur au combat qui forcèrent le respect de ses adversaires et de ses juges.

Son engagement aura sans nul doute été motivé par cette impression très forte, que la vie, l'honneur, la liberté de cet homme, de cette femme, dépendirent un instant du seul triomphe de ses armes.

Au faite de sa gloire, pas un prétoire qui n'ait retenti des charges vocales de ce chevalier du Temple de la Défense...

Et forcément..., il aura été adulé par la foule des badauds qui s'amassait aux portes des Cours d'Assises pour assister à ses combats héroïques ; qui le portait en triomphe lorsqu'il en sortait victorieux, la bavette rutilante et l'épitoque claquant au vent !

De manière singulière, on n'aurait pourtant jamais su son nom, ou oublié très vite... comme si seule sa fonction avait eu réellement de l'importance.

Je me dois toutefois de vous en livrer un peu plus sur la vie de ce noble personnage...

Au terme de mes laborieuses recherches, il apparaît extrêmement difficile de situer avec précision le parcours de ce dernier.

Il est vraisemblablement né à l'une de ces époques où les registres d'état civil n'étaient encore qu'une vue de l'esprit.

Quant à la date de sa disparition... aucune dépouille n'a été retrouvée, interdisant par là même un examen des ossements à l'épreuve du "Carbone 14".

La rumeur, publique et judiciaire, prétend toutefois, que doté d'un physique particulièrement robuste – il est vrai que la France produit de longue date d'excellents centenaires – notre homme aurait traversé les siècles.

Il semblerait ainsi, à la lecture de certains arrêts parcheminés, que ce dernier ait débuté sa carrière sous le règne des Parlements, à ces époques où la vie humaine comptait souvent moins que l'honneur ou l'argent...

Des révisionnistes prétendent avoir retrouvé sa trace dès la Grèce antique voire sous les civilisations primitives mais laissons là ce point de détail !

Quoiqu'il en soit, il allait évoluer sous les réformes de la Constituante et de la Convention, temps où les têtes tombèrent comme des tuiles par soir de grand vent ;

Plaidant sous les empires et les monarchies du siècle dernier, il serait parvenu à exercer son art au service des justices républicaines qui leur succédèrent.

Contemplant ce cheminement chaotique au travers des politiques, des fâcheux avancent que notre avocat aurait été l'un des tous premiers à savoir retourner... sa robe !

Je préfère pour ma part le considérer comme un témoin privilégié du parcours de THEMIS, et l'entendre nous relater les efforts des puissants qui, après l'avoir longtemps tenue captive, puis libérée de sa muselière, s'efforcèrent toujours de maintenir une laisse assez courte pour que la main du maître ne se fasse pas oublier.

Reste que l'on s'interroge beaucoup sur les origines d'un tel sacerdoce.

Certains ont avancé que cette passion dévorante serait affaire de génétique.

Qu'issu d'une longue lignée d'avocats et de professeurs de droit, l'inconnu aurait appris à lire dans le Dalloz.

Que son esprit habile se serait ainsi éveillé à la faveur des locutions latines et autres sentences solennelles.

Ces dernières l'auraient d'ailleurs prédisposé à la pratique d'un discours certes parfois austère, mais toujours parfaitement compris des plus humbles justiciables !

D'autres considèrent que cet homme de robe serait plus banalement issu du peuple.

Ainsi né dans une bourgade retirée — certains parlent d'un lointain département d'Outre-Mer —, il aurait été très tôt animé par un sens aigu de la défense et de la provocation.

Dès son plus jeune âge, il aurait farouchement plaidé devant le Recteur la cause de ses camarades rebelles qui pour lutter contre le régime en place, renversaient leur encrier sur la chaise de l'instituteur ou lui jetaient bravement des bouts de craie lorsque ce dernier se tournait vers le tableau noir.

Ces interventions juvéniles mais néanmoins redoutées, préfiguraient ses hauts faits d'armes devant les futurs tribunaux pour enfants.

Tribun en herbe, il allait ensuite s'illustrer lors des manifestations d'étudiants ou réunions politiques avant que de s'affirmer aux autres Barreaux comme le spécialiste des affaires terroristes et procès à sémantique où l'on commet parfois des fautes de grammaire à trop conjuguer le verbe TUER.

Soyons tout à fait complet en évoquant cette dernière hypothèse selon laquelle, après avoir professé de longues années la philosophie, notre personnage aurait embrassé la profession d'avocat, convaincu à l'évidence que la Justice ne serait jamais mieux servie que par l'action.

Il convient d'écarter cette controverse qui, à la vérité, ne comporte que bien peu d'intérêt.

Le fait est que cet inconnu est devenu défenseur, et qu'un voile restera toujours tendu sur les mobiles qui l'ont amené à conduire cette mission.

Réconfortons-nous en méditant cette phrase de Voltaire qui en dit plus long que toutes les polémiques stériles :

"J'aurais voulu être avocat, c'est le plus bel état du monde".

Mais avant toute chose, un éloge ne se doit-il pas d'être un chaleureux rappel des qualités du personnage auquel il est dédié ?

Restait encore à en établir l'inventaire.

Et c'est pour me conformer à cette exigence, que j'ai dû recueillir les fragments de témoignages que l'Histoire a consenti à me livrer.

Elle l'a d'ailleurs fait avec une telle parcimonie que le portrait que je vous brosse ne sera qu'une simple esquisse.

Qu'importe..., si le catalogue est incomplet, je vous livre ici les plus beaux moments de la carrière de notre homme.

De prime abord, la principale qualité conférée à l'Avocat inconnu fut son éloquence.

L'éloquence...

Il est vrai que sans doute conscient que la plaidoirie était la forme la plus brillante de son art, elle est demeurée l'objet de tous ses soins.

Est-il utile que je reprenne les péroraisons remarquables qu'il prononça à l'occasion de procès retentissants ?

Je résisterai à la tentation car certaines des joutes oratoires qu'il mena durèrent des heures, voire des jours entiers... et je craindrais trop d'abuser de la patience de mon auditoire en en reproduisant ici l'intégralité du texte.

Sachez cependant qu'il possédait, à un point qui n'a jamais été égalé, cette grâce des dieux que l'on appelle le charme.

Et il en usa à loisir, tantôt rubicond, tonitruant, avec la présence énorme d'un RAIMU, tantôt sec, glacé, préférant jouer le registre des JOUVET.

Mais, aux temps passés, l'éloquence était souvent synonyme de longueur.

Il est vrai que la Justice avait alors le cœur qui battait lentement, au rythme des quelques causes qui venaient à sa connaissance.

Progressivement pourtant, les individus montrèrent de plus en plus d'audace à solliciter cette dernière et les prétoires, fort logiquement, virent leurs audiences se surcharger ; c'est une des raisons pour lesquelles il fut demandé au plaideur de satisfaire aux exigences nouvelles de la concision.

Cette politique d'austérité, allait aboutir à la jurisprudence par trop établie du dépôt commenté et des observations télégraphiques ; avant cela, elle avait conduit à d'autres excès que dût affronter notre anonyme.

Il en fut ainsi d'audiences correctionnelles menées par quelque Président particulièrement expéditif et qui interrompait systématiquement le défenseur avant que ce dernier n'ait pu prononcer trois phrases.

Goûtez la faculté d'adaptation de notre tribun, lorsqu'après l'injonction que lui adressa ce magistrat :

"Faites court",

celui-ci se leva, et déclara en désignant du doigt son client : *"Lui innocent !..."*,

puis la partie civile : *"Lui méchant homme !..."*,

puis le Président : *"Toi bon juge !..."*

et, se rasseyant alors : *"moi fini !"*.

Vous conviendrez que l'essentiel avait été dit !

De mes autres trouvailles, il ressort que l'Avocat inconnu su toujours faire montre d'humilité.

Une cause n'étant par définition jamais gagnée d'avance... pour dépendre d'une multitude de données liées tantôt aux faits, tantôt aux discussions juridiques qu'ils induisent mais encore à la personnalité de l'ensemble des intervenants, l'humilité semblerait en effet s'imposer au praticien expérimenté.

Mais à en croire ce qui suit, cette qualité serait au demeurant, le meilleur rempart contre l'ingratitude du justiciable et parfois même, contre le cynisme de certains juges.

Laissez-moi vous citer le bon mot de ce client que l'on jugeait pour un crime et à qui le Président posait la question rituelle :

"Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?"

Et l'autre, sans un regard pour l'avocat tremblant encore de ses efforts, de répondre froidement,

"Oui, j'ai à la refaire".

Ou encore, que penser de cet attendu de jugement énonçant généreusement :

"En dépit des arguments de son défenseur, nous estimons que l'accusé n'est pas coupable".

Mais il en fallait plus pour ébranler la confiance du plaideur qui sut également faire preuve d'un sens certain de la répartie.

Notamment à l'encontre de cet arrogant substitut qui déclarait à notre anonyme, dont l'extrême embonpoint — gagné lors de copieux repas avec ses clients ou réunions gastronomiques entre confrères — ne pouvait plus guère se dissimuler sous les plis de sa robe :

“Maître, cette affaire est délicate, je vous prierai donc de ne pas vous promener comme un éléphant dans un magasin de porcelaines”.

La réponse cingla :

“Votre comparaison, monsieur le procureur, est doublement pertinente : elle s'applique admirablement et à ma corpulence, et à la fragilité de vos arguments”.

Il arrivât que le dit sens de la répartie emprunte parfois les traits de l'humour.

Ecoutez notre personnage nous dire, dans ce procès où l'on jugeait de la validité d'un testament :

“Soyez indulgent, monsieur le Président : Dieu n'en a jamais fait que deux, et il y a près de deux mille ans que l'on discute sur l'Ancien et le Nouveau”.

Quoi qu'il en soit, jamais il ne se départit de son bel optimisme qui lui faisait déclamer devant une Cour d'Assises :

“Messieurs les jurés, je n'en ai que pour quelques instants : dans une demi-heure, vous serez libres”.

Et se tournant alors vers son client :

“Et vous aussi DURAND”.

Enfin, comment achever ce dessin sans évoquer à présent le dévouement sans limites dont il sut faire preuve à l'égard de son client ?

Dans cette affaire, le client était plutôt une cliente, la danseuse-espionne Mata Hari.

Elle fut condamnée à mort, son pourvoi rejeté, son recours en grâce également...

Alors le plaideur inconnu, pour empêcher ou tout au moins retarder l'exécution, utilisa un moyen héroïque : il prétendit que Mata Hari était enceinte.

- *“Mais, lui objecta la Chancellerie, cela est impossible : aucun homme n'a pénétré auprès d'elle depuis des mois et des années !*

- Si..., moi”, répondit l'avocat.

C'était un pieux mensonge, hélas... dont le médecin de la prison fit promptement justice.

Reconnaissez toutefois que le geste était noble !

Tout cela est parfait, songez-vous ; l'Avocat inconnu n'aurait donc été qu'un amuseur...

Un habile magicien du calembour et de la dérision, qui terrassait ses adversaires en les faisant se taper le ventre et mourir de rire.

Il s'agissait donc, Monsieur le Lauréat, de rendre hommage à ce Scapin des prétoires ?

Point de jugement hâtif à l'encontre d'un avocat ; cet obscur était de tous les procès, jusqu'aux plus ténébreux.

HÉRACLITE nous livrait que *"la Justice est une lutte"*.

Notre défenseur ne le savait que trop bien...

Il dut se montrer grave et déterminé durant les périodes troublées de notre histoire.

Point question de rires à l'heure où les fanatismes, servis par la rumeur - dont on vous a si bien décrit les effets - précipitèrent hérétiques et supôts du malin dans les flammes du bûcher.

Fi de la boutade lorsqu'il s'agit de plaider la cause des opposants aux régimes de la Convention, de l'Empire ou de la monarchie bourgeoise.

Plus d'ironie enfin lorsque sous les juridictions d'exception, qui n'avaient d'ailleurs de juridictions que le nom, il fallut s'élever contre la volonté des occupants, puis celle des libérateurs eux-mêmes et enfin des gouvernements coloniaux.

Certes non, l'heure n'était plus au sourire mais plutôt au courage et à l'abnégation. Aux premiers cris de la liberté bafouée, le défenseur jaillissait de la pénombre !

Par cent fois, le puissant chercha, y parvint parfois, à arracher la robe de notre anonyme... à lui retirer sa dignité de plaideur.

Mais, tel le phœnix renaissant de ses cendres, l'Avocat inconnu se tenait l'instant d'après devant son bourreau, droit, arrogant dans la conscience de sa tâche.

Bien entendu, les noms de défenseurs célèbres nous reviennent en mémoire.

Chaque époque eut ses illustres :

C'est MALESHERBES dans le procès de LOUIS XVI ;

C'est LABORIE dans l'affaire DREYFUS ;

Ou encore ISORNI pour la défense de Philippe PÉTAIN.

Mais sachez que près d'eux, s'est toujours tenu un sans nom, un avocat inconnu.

Sa renommée n'égalait certes pas celle de ses frères et pourtant...

Jamais...

Jamais il ne faillit à sa mission.

Avec lui, nous sommes en présence d'un homme à qui la célébrité importe peu, qu'elle l'ait ignoré ou qu'il ait délibérément décidé de la fuir...

Mais d'un homme qui, quoiqu'il en soit, a toujours élevé la voix courageusement,

D'un homme qui a toujours pris le chemin des barricades pour s'ériger lui-même en rempart.

D'un avocat qui a toujours défendu notre bien le plus précieux : la liberté.

Sans condition.

Sans concession.

Si cela ne méritait pas un éloge !

Un éloge...

Un éloge se doit d'être aussi un testament.

Et que nous laisse notre anonyme ?

Sans aucun doute le sentiment qu'il n'y a jamais eu de justice parfaite et il n'y en aura jamais.

Que nous ne pouvons rêver que d'une justice approximative, une justice humaine avec des défauts.

Le souci du défenseur doit être de combattre au mieux ces derniers : lors des accalmies, il faut tendre au progrès et dans la tourmente, s'arc-bouter sur les acquis, lutter contre les régressions de tout ordre.

A ce stade il ne s'agit plus seulement de servir les intérêts de tel ou tel justiciable mais plutôt de défendre la Justice elle-même.

Contre les incessantes attaques du pouvoir, d'une raison d'Etat de plus en plus menaçante, dont les corollaires sont des passe-droits mal compris de l'opinion et des atteintes intolérables à la liberté individuelle.

Même cette laisse trop courte devra un jour relâcher le cou de THEMIS !

La défendre aussi contre son plus fidèle ennemi qu'est l'arbitraire.

Ne croyez pas qu'il ait disparu avec les derniers bûchers.

Il se montre au contraire d'autant plus dangereux pour elle qu'il ne s'impose pas toujours par la violence mais s'insinue parfois dans la législation.

C'est dire combien la lutte contre l'arbitraire peut être liée au régime de la procédure.

A quoi sert une réforme de la phase d'instruction d'un dossier et qui viserait à renforcer les droits de la Défense, si le pouvoir en place impose une distorsion ou plutôt une véritable dichotomie procédurale au moment si crucial du jugement ?

Ainsi selon que vous ayez commis une infraction financière ou un délit moins en vogue actuellement – il faut dire que la première catégorie fait l'objet de toutes les attentions du pouvoir politique – vous aurez les faveurs d'une formation collégiale ou devrez vous contenter de "l'austérité" d'un juge unique.

Quel principe supérieur à celui de pouvoir-être jugé équitablement – entendez comme n'importe quel autre délinquant – autoriserait qu'un voleur de pommes ou un toxicomane n'ait plus la possibilité de s'expliquer devant trois magistrats.

Plus qu'une méconnaissance du rôle de l'avocat, de tels bouleversements induisent une méconnaissance de celui de juges et ce faisant, portent atteinte aux intérêts du justiciable.

C'est dire également si, de l'exception au principe, il n'y a parfois qu'une mince passerelle... que l'avocat doit garder avec une vigilance farouche.

Alors oui ! Cher confrère inconnu, votre testament nous semble précieux et nous ferons de votre combat le notre !

Pour qu'une voix, même une seule voix, s'élève toujours contre les injustices. Pour que l'humanité demeure ce phare indispensable à tout bon procès !

Mais ce court développement, consacré à l'héritage que laisse derrière lui le défenseur de l'ombre, me rappelle soudainement que j'ai omis d'évoquer un moment pénible.

Comment est-il mort ?

A cette question claire, je ne pourrais hélas apporter qu'une trouble réponse.

Car ici encore, les avis divergent...

Un premier courant doctrinal prétend que l'Avocat inconnu serait mort au champ d'honneur, entendez en plaidant.

Le décès serait survenu au cours d'un combat épique.

Le vieil homme fatigué, après avoir courageusement repoussé trois exceptions de procédure et combattu au fond les arguments les plus spécieux se serait éteint à l'amorce de sa péroraison.

On aurait alors évacué son corps de la salle d'audience, allongé sur la barre transformée en civière portée par huit confrères, sa robe pliée en triangle sur le poitrail... et après qu'il lui ait été rendu les honneurs par le tir d'une salve d'attendus.

D'autres soutiennent que la mort serait survenue devant une juridiction administrative, notre homme s'étant littéralement étouffé de rage après qu'on lui eût fait interdiction de plaider.

Restent les partisans de la thèse la plus pessimiste qui voudrait qu'on ait trouvée sa dépouille dans son cabinet, ensevelie sous un fatras d'appels de cotisations, de factures et autres missives administratives.

Cette discussion est sans importance.

Pas plus que sur les circonstances de son entrée au Barreau, nous ne parviendrons à nous forger une exacte opinion sur celles de son décès.

Faudrait-il encore que nous tenions ce dernier pour acquis.

Car il est permis d'en douter à l'évocation de cette phrase que prononça Maître LACHAUD sur son lit de mort :

"Je ne suis pas tel ou tel avocat, je suis la Défense... et je me survivrai".

Je vais à présent me taire.

Je souhaite, en sortant pour un soir de l'anonymat, m'être montré digne du personnage à qui j'ai entendu rendre hommage devant vous.

J'achèverai mon propos en formulant un second vœu.

Je souhaiterais,

Oui, je souhaiterais que la flamme de l'Avocat inconnu ne soit pas simplement rallumée une fois l'an, lors d'une quelconque fête commémorative.

Puissions-nous, hommes de robe, faire qu'à chacune des occasions qui nous seront données d'exercer notre mission, son éclat se perpétue !!!

* * *
* *
*

Je tenais à saluer chaleureusement l'ensemble de mes confrères, qu'ils aient disparu ou qu'ils me soient contemporains sans lesquels ma tâche eût été rendue impossible.

Un grand merci à ces avocats qui, par leurs interventions à la barre ou par leurs différents écrits m'ont permis de retracer le parcours de notre confrère inconnu.

Que son enseignement guide les générations de plaideurs à venir !